

Critères d'éligibilité

- ▶ Être âgé au moins de 18 ans et au maximum de l'âge légal de départ à la retraite
 - ▶ Être agriculteur à titre principal
 - ▶ Pour les sociétés : les associés exploitants à titre principal doivent détenir au moins 50 % du capital
 - ▶ S'engager à poursuivre son activité pendant 5 ans
 - ▶ Être à jour de ses contributions fiscales et sociales
 - ▶ S'engager à respecter les 10 mesures du référentiel AREA et à demander la certification de son exploitation en niveau 2 (ex : AREA), AB ou HVE
 - ▶ Souscrire une assurance grêle au moment du solde pour les cultures viticoles et arboricoles (sauf cultures sous filets, sous serres et pépinières), dans le cas de projets portant sur ces ateliers
 - ▶ Être adhérent à un Signe d'Identification de la Qualité et de l'Origine ou avoir + de 50 % de races porcines locales (Pie noir du Pays Basque, Gascon ou Cul noir limousin) pour les projets du secteur porcin
- excepté pour :*
- . un jeune agriculteur ou nouvel installé (JA-NI)
 - . les exploitations situées en zone vulnérable (au moins 1 bâtiment) et nécessitant des investissements de gestion des effluents liés au 5^{ème} programme

Démarches à suivre

- ▶ Réalisation d'un diagnostic environnemental et des 10 mesures du référentiel AREA par un technicien agréé
- ▶ Montage du dossier avec les DEVIS
- ▶ Les dossiers sont classés par ordre de priorité par les financeurs (≥ 50 points : avis favorable, 20-49 points : dossier présenté lors du dernier comité et validé par ordre décroissant de score dans la limite des enveloppes financières, < 20 points : avis défavorable).
- ▶ Dépôt du dossier auprès de la DDTM pour instruction (4 dates de fin de dépôt : 15/03, 15/05, 15/07 et 15/10). Le commencement des travaux est possible après accusé de réception de dossier complet par la DDT.
- ▶ Avis du comité régional des financeurs pour validation du dossier et de la demande de financement
- ▶ Après la fin des travaux, dépôt des dossiers de demande de paiement avec les factures acquittées à la DDTM, vérification du respect des 10 mesures référentiel, engagement dans la certification AREA puis paiement par les financeurs.

Certification AREA (Agriculture Respectueuse de l'Environnement en Aquitaine)

Les 10 mesures à respecter

1	Limitier les pollutions diffuses lors de l'épandage
2	Supprimer les points de pollution ponctuelle par les fertilisants
3	Disposer de capacités de stockage des effluents d'élevage correspondant aux capacités agronomiques de l'exploitation
4	Limitier les risques de contamination sanitaire
5	Raisonner les traitements phytosanitaires
6	Éviter les pollutions diffuses liées aux produits phytosanitaires
7	Éviter les pollutions liées aux effluents issus de la transformation des végétaux
8	Avoir des pratiques encourageant le maintien et le développement de la biodiversité sur l'exploitation
9	Économiser l'énergie et utiliser des énergies renouvelables sur l'exploitation (optionnel)
10	Économiser l'eau en raisonnant l'irrigation

Catégories E1 : Modernisation des bâtiments

taux d'aide 30 % (+5 % JA-NI ; +5 % Bois)

▼ E1A : Logement des animaux (toutes filières)

- Terrassement, divers réseaux, construction, rénovation,
- Construction ou rénovation de bâtiments (y compris ossature, charpente, toiture, bardage, isolation, sol, gouttières et descentes d'eau),
- Tunnels et cabanes destinés au logement des animaux,
- Aires d'attente, d'exercice et d'alimentation (y compris couverture et bardage),
- Équipements améliorant les conditions sanitaires : filets brise-vent, aération, ventilation, télésurveillance, lecteurs de boucles, brumisateurs, régulation thermique, automatisation des ouvertures de trappes, alarme, groupe électrogène fixe et dédié, pad cooling, ...
- Équipements améliorant la manipulation des animaux : équipements de contention, de tri, de pesée, quai d'embarquement,
- Aménagements et équipements fixes intérieurs : logettes, cornadis, équipements de distribution de l'alimentation (tapis d'affouragement, mangeoires, chaîne d'alimentation, distributeur automatique de concentrés, distributeurs automatiques de lait, robot d'alimentation, boisseaux de stockage) et équipement de distribution d'eau (ligne de pipettes, abreuvoirs, impluvium), adaptation de la gavageuse, frais de plomberie et électricité, barrières, hydrocurage, logements collectifs spécifiques et leur mécanisation électrique, chauffage, pompe doseuse, système de traitement de l'eau (peroxydation,...),
- Équipements contribuant à une meilleure insertion paysagère des bâtiments.

▼ E1B : Autres constructions (toutes filières)

- Quais et plates-formes de compostage,
- Couverture des ouvrages de stockage du fumier, du lisier et des autres effluents liquides (Pour les filières granivores l'absence de couverture des fosses à lisier devra faire l'objet d'une argumentation dans le diagnostic AREA – élevage)
- Investissements et équipements évitant l'écoulement des eaux pluviales et la dilution des effluents,
- Investissements visant à l'étanchéité des silos,
- Salles de tétée en veau de lait sous la mère,
- Locaux sanitaires et leurs équipements : nurserie, aire d'isolement, local de quarantaine, les équipements extérieurs liés à la contention des animaux,
- Aménagements des abords des bâtiments : quais et aire de manœuvre, petits travaux pour création d'une zone tampon contre les eaux souillées (fossé/bourrelet) avant le cours d'eau,
- Installations de séchage en grange (limité aux besoins cheptel, si logement correct),
- Constructions et équipements de stockage de fourrage (plafonné à 10 000€ hors de la zone montagne),
- Équipements fixes directement liés à la fabrication d'aliments à la ferme,
- Systèmes d'alimentation des animaux et systèmes d'abreuvement économes en eau,
- Installations de séchage de fientes de volailles,
- Installations fixes de désinfection.
- Pour les élevages de bovins viande concernés par la tuberculose (détenant un APDI ou une attestation GDS prescrivant des investissements de biosécurité dans le cadre de la lutte contre la tuberculose bovine) : système de pompage et de stockage d'eau, condamnation du point d'eau naturel, râteliers nourrisseurs à veaux à fermeture automatique empêchant l'abreuvement et l'alimentation des animaux sauvages, doubles clôtures mitoyennes permettant l'isolation vis à vis d'un élevage contaminé.
- Investissements périphériques à la méthanisation : pré et post traitement des digestats et effluents d'élevage et investissements améliorant les conditions d'épandage.

▼ E1C : Locaux et matériaux de traite (bovins, ovins & caprins)

- Bâtiment,
- Salle de traite (y compris contention),
- Robots de traite,
- Décrochage automatique et compteurs à lait,
- Autres équipements de matériel de traite (à l'exclusion des tanks à lait), y compris les postes « bloc de traite énergie»

Catégorie E2 : Effluents d'élevage (toutes filières)

taux d'aide 40 % (+10 % ZD ; +20 % JA ; +30 % ZD & JA)

- Fosses, fumières, clôtures, etc. (sauf couverture de ces ouvrages),
- Investissements visant à l'étanchéité des réseaux de collecte et des ouvrages de stockage des effluents,
- Pompes, canalisations de transfert, racleur,
- Dispositif de collecte des eaux de lavage,
- Dispositifs de traitement des effluents (ex : séparation des liquides et des solides, matériels d'homogénéisation du lisier par brassage ou broyage),
- Investissements visant le traitement des effluents en lien avec les locaux de traite.

Catégorie E3 : Bio-sécurité (volailles et porcs en plein air & canards et oies en salle de gavage)

taux d'aide 40 %

- Protection des sites d'élevage : effaroucheurs, filets, panneaux de signalisation d'élevage, barrières et clôtures attenantes aux bâtiments (et abris d'élevage, sas sanitaires, etc.),
- Gestion des cadavres : cloche d'équarrissage, bac d'équarrissage, aménagement aires de dépôt des bacs, enceinte réfrigérée de

stockage des cadavres

- Aménagement des parcours : plantation de haies, clôtures, piquets, cabanes mobiles,
- Barrières sanitaires externes : citernes de collecte et fossés d'évacuation des eaux pluviales, acquisition et/ou aménagement de sas sanitaires.

Catégorie E4 : Énergie (toutes filières)

taux d'aide 40 %

- Chauffe-eau solaire thermique
- Échangeurs thermiques
- Équipements liés à un local de production et d'utilisation d'énergie renouvelable destinée au séchage en grange des fourrages
- Équipements liés à la substitution d'une source d'énergie fossile
- Chaudière à biomasse et matériel de valorisation associé
- Pompes à chaleur
- Équipements liés à la production et à l'utilisation d'énergie en site isolé

secteur **VEGETAL** plafond d'investissements 30 000 € (50 000 € pr effluents végétaux)

Catégorie V1 : Enjeux phytosanitaires

▼ V1A Enjeux phytosanitaires à fort impact

taux d'aide 40 %

- Pulvérisateur neuf :
 - En viticulture :
 - Pulvérisateur avec rampes face par face (avec panneaux récupérateurs : 100 % ; à jets portés : 60 % ; pneumatique : 40 % du montant éligible).
 - Autres pulvérisateurs : non éligibles.
 - Hors viticulture :
 - Pulvérisateurs neufs non éligibles sauf les équipements listés ci-dessous (hors la cuve de rinçage, les dispositifs anti-gouttes sur porte-buse et les buses antidérives).
- Rampe face par face en viticulture sur un pulvérisateur existant,
- Panneaux récupérateurs de bouillies,
- Buses antidérives
- Systèmes d'injection directe
- Anémomètre
- Plantation de haies (main d'oeuvre extérieure et/ou de l'exploitation, plants, paillage, protection des plants, remplacement des manquants)
- Filets anti-insectes et matériel associés
- Bineuses mécaniques et à gaz, herse étrille, etc.
- Désherbineuse,
- En cultures basses : dispositifs combinés sur un semoir pour le traitement localisé sur le rang de semis
- Décavaillonneuse, têtes satellites avec palpeurs, etc.
- Matériel d'entretien d'un couvert herbacé en cultures pérennes sous le rang
- Potence (sans trempage du tuyau), réserve d'eau, volucompteur programmable avec fonction anti-retour, etc.
- Réserve d'eau de contenance inférieure à celle du pulvérisateur, volucompteur programmable ; cuve de préparation, etc.
- Équiper les pulvérisateurs d'un dispositif anti-goutte sur porte-buse et d'une cuve de rinçage uniquement sur les pulvérisateurs existants),
- Dispositif rince bidons déversant l'eau de rinçage dans la cuve du pulvérisateur.
- Systèmes de coupure de tronçon sur pulvérisateurs
- Systèmes de régulation de la pulvérisation dpa/dpae,
- Dispositifs de traitement des effluents phytosanitaires: plafond éligible de 10 000 €HT.
- Aire de lavage et de remplissage des appareils de traitement plafonné à 17 000 € HT d'investissement.
- Paillasse, incorporeur ou plate-forme stable pour préparer les bouillies, matériel de pesée (sauf pesée bascule) et outils de dosage.
- Plateau de stockage avec bac de rétention pour le local phytosanitaire.
- Système de collecte et de stockage en vue de la récupération des eaux pluviales

▼ V1B Enjeux phytosanitaires autres

taux d'aide 40 %

- Traceurs à mousse, système de guidage (système plafonné à 20 000€ HT).
- Système de rinçage intérieur automatique de la cuve du pulvérisateur,
- Système de confinement et de récupération des excédents de bouillie sur les appareils de traitement fixes,
- Kit de lavage au champ : lance de lavage, accompagnée d'une cuve de lavage (selon l'argumentation du diagnostic).
- Pailluses pour films organiques biodégradables,
- Matériel de désinfection des sols par la vapeur,
- Matériel de désherbage thermique,
- Matériel de désherbage mécanique sur l'inter-rang en cultures pérennes : outils à disques (pulvérisateurs), outils à griffes (sauf sous-solage), charrue viticole, herse rotative, etc.
- Matériel d'implantation d'un couvert herbacé en viticulture (semoirs petites largeurs),
- Matériel d'entretien d'un couvert herbacé en cultures pérennes sur l'inter-rang (broyeurs, tondeuses, combinés-prairie, aérateur de prairie...),
- Systèmes de guidage pour les techniques ci-dessus et mixtes (plafonnés à 20 000€ HT),
- Epampreuse mécanique
- En cultures pérennes : matériel de pulvérisation dirigée sous le rang permettant une réduction de la dose d'herbicide par rapport à la dose homologuée pour la surface désherbée chimiquement sous le rang sur justifications apportées dans le diagnostic,
- Matériel de broyage et de retrait de résidus pour limiter la pression parasitaire en viticulture et arboriculture (broyeurs de sarments non éligibles).

Catégorie V2 : Enjeu fertilisation

▼ V2A Fertilisation

taux d'aide 40 %

- Matériel spécifique de semis d'un couvert végétal des sols,
- Matériel spécifique pour l'entretien par voie mécanique des couverts et de l'enherbement inter-rangs,
- Matériel pour détruire les CIPAN et autres couverts par des rouleaux destructeurs spécifiques (type rollkrop, rolo-faca, déchaleur, covercrop...) et permettant d'éviter la destruction chimique de ces couverts
- Pesée embarquée des engrais organiques et minéraux, pesée sur fourche, pompe doseuse,
- Système automatisé de préparation et de recyclage des solutions nutritives avec traçabilité pour le secteur horticole et maraîcher,
- Système de débit proportionnel à l'avancement permettant de moduler les apports,
- Localisateurs d'engrais sur le rang (bineuse, semoir spécifique ou sur planche, localisateur 6/8 feuilles), et système de limiteur de bordures,
- Outils de pilotage de la fertilisation (GPS – logiciel de fertilisation, logiciel lié à l'agriculture de précision).

▼ V2B Stockage des fertilisants

taux d'aide 40 %

- Cuve double parois, bac de rétention,
- Dalle béton pour l'entreposage des fertilisants solides conditionnés de façon étanche,
- Aire de compostage.

Catégorie V3 : Irrigation et érosion

▼ V3A Irrigation

taux d'aide 40 %

- Station météorologique, thermo-hygromètre, anémomètre,
- Appareils de mesures pour déterminer les besoins en eau (tensiomètres, capteurs sols, capteurs plantes, sondes capacitives),
- Sondes tensiométriques pour déterminer les besoins en eau,
- Logiciel de pilotage de l'irrigation avec pilotage automatisé.
- Équipements de maîtrise des apports d'eau à la parcelle (régulation électronique, système brise-jet, vannes programmables pour automatisation des couvertures intégrales, etc.) => non éligibles en vigne (production et jeunes plants)

▼ V3B Erosion

taux d'aide 40 %

Pour les exploitations AB ou en conversion et les exploitations en zone PAT.

- Matériel pour casser la croûte de battance sur les cultures en place (houe rotative, herse étrille, etc.),
- Matériel permettant de limiter l'affinement de surface lors de semis et matériels de ce type ayant le même objet et équipant les semoirs,
- Effaceurs de traces de roues pour en limiter les amorces de formation de ravines,
- Matériel adapté sur planteuse permettant la formation de micro-buttes empêchant le ruissellement de l'eau,
- Matériels de semis adaptés pour le semis de cultures dans un couvert végétal des sols (travail du sol et semis sur rang : type STRIP-TILL).

Catégorie V4 : Effluents végétaux viticoles et prunicoles

taux d'aide 40 %

- Séparation des réseaux eaux pluviales et eaux usées,
- Collecte et transfert des effluents,
- Achat et installation de systèmes de dégrillage et décantation,
- Achat et installation de systèmes de stockage des effluents,
- Investissements de pré-traitement et de traitement des effluents selon des process validés.

Contacts à la Chambre d'Agriculture 47

Hélène ROUFFAUD	05 53 77 83 11	06 80 12 75 60	Conseillère secteur AGEN
Valérie CHAUVEAU	05 53 97 40 41	06 48 50 16 66	Conseillère secteur NERAC
Sylvie RABOT-VACCARI	05 53 36 25 51	06 48 50 03 77	Conseillère secteur STE LIVRADE
François GAZENGEL	05 53 76 03 92	06 48 16 64 90	Conseiller secteur MARMANDE
Sébastien BRUNET	05 53 77 83 26	06 32 50 06 93	Conseiller BOVINS LAIT
Maxime STASZEWSKI	05 53 77 83 28	06 45 82 45 30	Conseiller AVICULTURE & PORCIN
Sonia CROCHET	05 53 77 83 56	06 48 50 54 46	Conseillère BOVIN VIANDE & OVIN
Fabien CONSTANTIN	05 53 77 83 25	06 32 28 26 66	Conseiller CAPRIN
Florent RUYET	05 53 77 83 82	06 89 49 43 42	Correspondant AREA

Avec le concours financier de :



CHAMBRE D'AGRICULTURE de LOT-ET-GARONNE
www.ca47.fr